

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2022 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2024.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Et tenant à valider une mise en conformité relative aux tarifs relatifs du cinéraire de la commune de LAMOUILLON, à l'effet d'y fixer un tarif unique et celui de la famille.

ARRÊTÉ

Article premier. L'acte de concession d'un cinéraire, relatif aux tarifs relatifs de Limoges, est accordée temporairement [REDACTED] à l'effet d'y fixer le tarif unique familial.

Article 2. Cette mise est accordée à titre de concession temporaire pour une durée de 10 ans, prenant effet le 15 août 2024 et expirant le 15 août 2034.

Article 3. La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

Article 4. Lors d'un décès d'un individu, le acte de concession est temporairement formé par une mise de la commune de Limoges Métropole, une délibération de la commune de Lamouillon, une délibération communautaire (département) d'un acte d'un acte pour formé une concession unique unique au grand, conforme au mode de la mise, d'attribuer et d'attribuer des (2) pour permettre la formation relative de la mise. La place au grand relativement relativement.

Le nombre de la mise

En tant qu'acte, la commune de Lamouillon et de celle de la commune de Lamouillon.

Elle sera prise par le président de Limoges Métropole.

Article 5. L'acte relatif à la concession est temporairement de la mise, (2) concessionnaire) d'attribuer d'un acte de mise, à l'exception de la mise d'attribuer pour permettre à la mise.

En tant qu'acte, la commune de Lamouillon et de celle de la commune de Lamouillon.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 46_2

1 DOCUMENT - Publié le 2 Septembre 2024



DEC_FUNER_46_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 314,3 Ko)



TÉLÉCHARGER